

VOUS CRÉEZ VOTRE ACTIVITÉ INDÉPENDANTE, NOUS VOUS PROTÉGEONS



LES INDÉPENDANTS REJOIGNENT L'ASSURANCE MALADIE

Depuis le 1^{er} janvier 2019, la couverture santé des créateurs d'entreprise est automatiquement prise en charge par l'Assurance Maladie. C'est plus simple.